

Règlement
« ARTIESTENPARCOURS D'ARTISTES » DE JETTE
14ème édition
27/28 avril 2019 de 10h à 18h

L'ArtiestenParcours d'Artistes est une organisation initiée par le Collège des Bourgmestre et Echevins de Jette à l'initiative des Echevins de la culture francophone et de la culture néerlandophone en collaboration avec le Centre culturel Armillaire et du Gemeenschapcentrum Essegem.

Conditions de participation

- Présenter un certain don artistique. Toutes les techniques, toutes les matières, toutes les esthétiques sont admises.
- Priorité sera donnée aux artistes et artisans domiciliés à Jette ainsi qu'à ceux qui trouvent par eux-mêmes un lieu d'exposition. Les projets collectifs sont autorisés.
- Inscription gratuite.
L'artiste n'est en aucun cas rémunéré mais est autorisé à vendre ses œuvres. Aucune commission ne sera réclamée par les organisateurs.
- En cas d'absence non justifiée de l'artiste inscrit, les organisateurs se réservent le droit de ne plus accepter sa candidature lors de la prochaine édition de l'APA.
- Afin d'offrir au public une plus grande diversité artistique d'année en année, une rotation des participants dans les différents lieux d'exposition sera pratiquée.
- Les artistes retenus recevront les modalités pratiques de l'APA dans le courant du mois de mars 2019.

Engagement de l'artiste

- Compléter en ligne le formulaire d'inscription se trouvant sur le site de la commune www.jette.be avant le **30/11/2018 à minuit** avec un texte de présentation (max 250 caractères) ainsi que 3 photos représentatives de son travail. Toute inscription qui aurait lieu après cette date ne pourra être prise en considération.
- Etre présent et accueillir le public aux jours et heures mentionnés.
- Exposer 3 œuvres au minimum et 5 au maximum (exception faite pour les artistes exposant dans un domicile jettois).
- Assurer la responsabilité du transport, montage et démontage de ses œuvres. Prévoir un système d'accrochage adapté à celles-ci.
- Eviter la réexposition de travaux antérieurs en cas de participations régulières à l'APA.
- Céder les droits d'auteur et d'image à la Commune de Jette pour la réalisation de la brochure
- Décharger les organisateurs de toute responsabilité :
 - en cas de vol ou de dégâts causés directement ou indirectement lors des montage et démontage ainsi que lors des jours et heures de visite du public.
 - en cas d'erreur d'impression dans la brochure.

Engagement des organisateurs

- Distribuer aux responsables des lieux d'exposition le matériel promotionnel «APA Jette» à apposer sur leur façade pour une meilleure visibilité du public.
- Organiser une campagne de communication autour de l'événement (site internet, articles journaux, affiches, brochures).
- Mettre à disposition des participants, des endroits culturels et touristiques, des commerces... tous les éléments promotionnels annonçant l'événement.
- Organiser :
 - un vernissage. Snacks et boissons offerts. Distribution des brochures et affiches.
 - une soirée d'ouverture et une soirée de clôture aux Centres culturels jettois

Ou

- une « Soirée des artistes ». Participants et partenaires sont invités.

Les organisateurs du parcours d'artistes se réservent le droit de refuser des artistes ou des collectifs dès lors qu'ils n'ont pas de lieu d'exposition prévu.

Infos :

Commune de Jette
Service Culture française/Activités bicommunautaires
Chaussée de Wemmel 100, 1090 Jette
Tél. : 02/423.12.65
culture@jette.irisnet.be
www.jette.be